

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Étaient présents :** Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

**Était représenté :**

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Monsieur BIELLE-BIARREY Laurent.
- Monsieur COUDERC Patrick pouvoir à Monsieur GALABERT Vivian.

**Absent :**

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pierrette VILLA a été désignée secrétaire de séance.

**2020.49 - OBJET : NOUVEAU LOCAL DU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DE L'AGGLOMERATION AGENAISE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

**Monsieur Marcel VINDIS ne prend pas part au vote.**

**VOTE : Pour : 27.**

Mes Chers Collègues,

**I - Exposés des motifs**

Les collectivités territoriales peuvent octroyer des subventions d'équipement aux personnes de droit privé, pour la réalisation de travaux.

Le Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise (COS), actuellement logé Rue Jean Terles à Agen, dans un bâtiment vétuste et ne disposant pas de places de stationnement, a pour projet de déménager dans un local, Avenue d'Aquitaine à Boé. Un aménagement de ce local (cloisons, mises aux normes,...) de 210 m<sup>2</sup> est nécessaire et son coût s'élève à 110 000 €.

Le COS a sollicité les collectivités adhérentes afin qu'elles financent ces travaux au prorata de leur masse salariale, ce qui représente la somme de 6 864€ pour la ville de Bon-Encontre.

Cette somme sera inscrite au compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

## **II - Considérants et références juridiques**

**VU** la demande de participation aux travaux d'aménagement d'un local, présentée par le COS,

**VU** les règles applicables aux versements de subventions d'équipement aux personnes de droit privé,

### **Je vous propose, mes chers collègues de**

**VERSER** une subvention d'équipement d'un montant de 6 864€ au Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise,

**PRÉCISER** que cette somme sera inscrite au compte 20422 et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A l'unanimité**

**DECIDE** de verser une subvention d'équipement d'un montant de 6 864€ au Comité des Œuvres Sociales de l'agglomération agenaise.

**PRECISE QUE** cette somme sera inscrite au compte 20422 et fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 16 juillet 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

**Laurence LAMY**

